

Approvisionnements d'énergie

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie) propose:

Motion n° 5.

Qu'on modifie le bill C-42, loi prévoyant un moyen de préserver les approvisionnements en énergie au Canada durant les périodes d'urgence nationale résultant de pénuries ou de perturbations du marché qui portent atteinte à la sécurité et au bien-être des Canadiens et à la stabilité économique du Canada, à l'article 17,

- a) en retranchant la ligne 29, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit: «été importé, dans les zones de marché;»
- b) en retranchant la ligne 35, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit: «produit; et»
- c) en ajoutant, immédiatement après la ligne 35, page 13, l'alinéa suivant: «d) désignant Petro-Canada comme seul importateur de pétrole et de produits pétroliers au Canada.»

M. Gillespie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Pourriez-vous faire le point pour moi? Si je comprends bien, nous étudions le dernier amendement dont la Chambre est saisie au sujet de ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est bien là l'avis de la présidence.

M. Symes: Monsieur l'Orateur, la motion n° 5 inscrite à mon nom tend à modifier l'article 17 du bill C-42. Pour la gouverne de la Chambre, il serait peut-être bon que je la lise pour mettre les choses dans leur contexte et que j'explique ensuite le motif de l'amendement. La partie en cause de l'article 17 se lit ainsi:

17. (1) Lorsque le gouverneur en conseil l'estime opportun, il peut ordonner à l'Office de réglementer l'importation au Canada de tout produit contrôlé pour une période indéfinie ou pour la période qu'il peut préciser.

(2) Aux fins de l'exécution d'un ordre donné en vertu du paragraphe (1), l'Office peut établir des règlements

- a) concernant les quantités et les qualités de tout produit contrôlé qui sont ou doivent être importés durant les périodes que peut fixer l'Office;
- b) concernant l'entreposage des approvisionnements de tout produit contrôlé qui a été importé, dans les zones de marché; et
- c) concernant les autres questions ou choses se rapportant à l'importation du produit contrôlé qu'il peut être nécessaire de réglementer pour soutenir un programme de répartition obligatoire de ce produit.

Mon amendement ajouterait l'alinéa d) qui se lirait ainsi:

- d) désignant Petro-Canada comme seul importateur de pétrole et produits pétroliers au Canada.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que mon amendement laisse à la discrétion de l'Office la possibilité de désigner Petro-Canada comme seul importateur de pétrole offshore. Cela ferait partie des pouvoirs discrétionnaires prévus à l'article 17. La logique en est très simple.

● (1510)

Il se pourrait que l'approvisionnement en pétrole étranger destiné à l'est du Canada soit à nouveau interrompu. La situation en Iran pourrait empirer et la production ne pas revenir à son rythme initial. Il se peut donc qu'Exxon ou toute autre multinationale qui approvisionne d'autres pays, à part le Canada, détourne à nouveau du pétrole destiné au Canada et prévu aux termes d'un marché. La seule façon d'échapper à ce danger est de s'engager dans la voie de l'autarcie. Il me semble que ce n'est qu'en désignant Petro-Canada comme seul importateur que nous réglerons ce problème de détournement par les multinationales en cas de crise.

Cette proposition comporte de nombreux avantages. Premièrement, nous savons que des gouvernements comme celui du

Venezuela, qui nous fournit actuellement 40 p. 100 de notre pétrole importé, souhaitent vivement traiter avec nous directement. Le Venezuela a donc hâte de traiter avec notre société pétrolière nationale, Petro-Canada. En cas de crise, il serait, à mon avis, beaucoup plus facile de conclure de nouveaux marchés d'approvisionnement avec un des pays membres de l'OPEP si nous avions un seul organisme d'importation comme Petro-Canada. Une telle société pourrait dire à un gouvernement: «Nous avons une urgence, nous connaissons les plans de répartition du gouvernement et voici les approvisionnements supplémentaires pour lesquels nous voudrions conclure des marchés». Le gouvernement n'aurait pas besoin d'aller trouver un intermédiaire, comme la société mère des filiales canadiennes d'une multinationale, pour lui demander plus de pétrole, ni de demander à la société mère d'obtenir plus de pétrole du pays hôte qui le produit. Le fait de confier à un seul organisme le soin de conclure les marchés et de prendre les arrangements facilitera les choses en période de crise, car nous n'aurons plus à faire affaire, comme par le passé, avec une foule de filiales de multinationales qui ne se soucient pas nécessairement, comme nous avons eu l'occasion de le voir, des besoins et des priorités du Canada.

La désignation de Petro-Canada comme unique importateur aurait un second avantage; elle permettrait au Canada de voir ce qui se passe dans cette industrie et de connaître l'évolution des prix et des approvisionnements. L'une des raisons pour lesquelles le Nouveau parti démocratique a tellement insisté pour que le gouvernement minoritaire de l'époque établisse Petro-Canada était justement que nous devons toujours nous fier à l'industrie pétrolière pour obtenir des statistiques sur le pétrole disponible et les prix.

Si une société de la Couronne comptable au gouvernement du Canada agissait à titre d'importateur, nous pourrions nous faire une idée exacte des quantités de pétrole dont les pays exportateurs disposent, et nous n'aurions plus à nous fier à un intermédiaire dont le ministre a dit l'autre jour qu'il se payait lui-même une commission pour nous trouver du pétrole. Notre propre société de la Couronne pourrait négocier et nous dire directement combien nous coûterait le pétrole dont nous aurions besoin lors d'une urgence.

Nous devons vraisemblablement nous porter acquéreur du pétrole disponible, mais nous devons aussi chercher à l'obtenir au meilleur prix. Quand on brasse des affaires sur le marché international où le pétrole disponible se vend et s'achète, les offres et les prix peuvent augmenter très rapidement. Si nous devons nous fier aux multinationales du pétrole pour négocier en notre nom en cas d'urgence, nous risquerions fort—je n'en veux pour preuve que le passé et la déclaration que le ministre a faite l'autre jour à la Chambre—de devoir payer le pétrole plus cher.

L'intermédiaire, en l'occurrence, la société pétrolière multinationale, et bien souvent ses filiales fictives ou même les compagnies de navigation dont elles possèdent les pétroliers, feront grimper les prix à cause du type d'organisation verticale qui caractérise ce secteur et du fonctionnement de ces sociétés. Si le Canada avait une seule société des pétroles rendant des comptes au gouvernement, en l'occurrence la société Petro-Canada, nous pourrions nous faire une idée exacte de l'offre et des coûts. Nous pourrions de cette manière, assurer la protection du consommateur canadien.